

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 26 février 2019 à 18h, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Margaret Lavallée, Manon Robitaille  
Micheline Groulx Stabile et Michel Mendes

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

Absences : Erik Johnson et Frédéric Berthiaume

---

**1. Séance extraordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 18h.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2019-02-26.031

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2. Adjudication – Contrat pour la construction de structure de protection contre les inondations en bordure du Lac des Deux-Montagnes (Appel d'offres GT2019-001)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la construction de structure de protection contre les inondations en bordure du Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Fournisseurs	Montant
Pronex Excavation inc.	1 362 718,19\$
David Riddell excavation/transport	1 506 091,23\$
Cusson- Morin construction inc.	1 696 652,32\$
Tisseur inc.	1 736 276,84\$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Jean B. Fayomi directeur des Services techniques et travaux publics, daté du 26 février 2019 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2019-02-26.032

La présente résolution est modifiée par la résolution 2019-12-12.255

D'ACCORDER le contrat pour la construction de structure de protection contre les inondations en bordure du Lac des Deux-Montagnes à *Pronex Excavation Inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 1 362 718,19 \$ plus les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2019-001). Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.611.00.721 et financé par l'excédent de fonctionnement non-affecté

**ADOPTÉE**

**3. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier certaines dispositions applicables à la zone inondable de grand-courant (0-20) et d'y prévoir des demandes de dérogation**

---

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins de modifier certaines dispositions applicables à la zone inondable de grand-courant (0-20 ans) et d'y prévoir des demandes de dérogation.

Monsieur Michel Mendes dépose le projet de règlement qui aura notamment pour objet de modifier et prévoir des dispositions concernant la zone inondable de grand-courant (0-20 ans), notamment :

- d'ajouter une disposition concernant les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation ;
- de modifier les dispositions relatives aux mesures d'immunisation des constructions, ouvrages et travaux réalisés dans la plaine inondable ;
- d'ajouter une disposition sur les critères d'acceptabilité d'une demande de dérogation ;
- d'ajouter une disposition sur les dérogations approuvées.

**4. Adoption - Premier projet de règlement n°1639 - Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier certaines dispositions applicables à la zone inondable de grand-courant (0-20) et d'y prévoir des demandes de dérogation**

---

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 26 février 2019, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée aux fins de consultation doit être tenue ;

**IL EST**

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2019-02-26.033

D'ADOPTER, le Premier projet de Règlement n° 1639 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier certaines dispositions applicables à la zone inondable de grand-courant (0-20) et d'y prévoir des demandes de dérogation* » tel que déposé.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, date et heure déterminés pour le greffier.

**ADOPTÉE**

**5. Période de questions (30 minutes au maximum)**

Le maire ouvre la période de questions à 18h12.

Aucun citoyen ne questionne le conseil. La période de questions se termine à 18h12.

**6. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h12 par le maire.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques